CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SÉANCE du 3 juillet 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Audrey MAZELLA.

Était absente excusée : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Étaient absents non excusés : Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU.

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

Convocation du 28 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12

Le Maire demande au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la question suivante : « Approbation de la sortie de la commune de Saint-Sigismond de la CCVHA ». En effet, lors de sa séance du 29 juin 2023, le conseil communautaire s'est prononcé sur le futur retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Dans ce cadre, les services communautaires vont adresser par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) la délibération du conseil communautaire relative au retrait de la commune. A compter de la date de réception de ladite délibération (valant notification), chaque Conseil Municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée défavorable). La délibération de la CCVHA n'ayant pas encore été réceptionnée en Mairie (pas encore notifiée), le Conseil Municipal ne peut valablement pas se prononcer sur cette question.

Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 4 mai, 5 et 9 juin 2023 qui ne donnent lieu à aucune observation.

DCM20230703-01 **Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant au sein du conseil syndical des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Ludovic CHESNEAU délégué titulaire et Vincent VIGNAIS comme délégué suppléant.

Ludovic CHESNEAU est arrivé à 20h45.

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA.

Était absente excusée : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Était absente non excusée : Florence GUILLOU

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

Convocation du 28 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13

DCM20230703-02 **Modification du règlement Intérieur du temps méridien**
Xavier MASSERON informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le Règlement Intérieur du temps méridien étant donné le changement de prestataire de livraison en liaison froide des repas de la cantine suite à l'adhésion au groupement de commandes par délibération n°20221118-6 du 18 novembre 2022.
Le Conseil Municipal ;
VU la délibération n°20221118-6 du 18 novembre 2022 faisant entrer la commune de Montreuil sur Maine dans le groupement de marché de restauration scolaire géré par le service Marché Public de la CCVHA ;
Après avoir relu ensemble le Règlement Intérieur du temps méridien,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Adopte le Règlement Intérieur du temps méridien pour l'année scolaire 2023-2024.

DCM20230703-03 **Modification du règlement Intérieur des temps périscolaires**
Xavier MASSERON informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le Règlement Intérieur des temps périscolaires étant donné certaines situations qui se sont produites cette année et la nécessaire mise à plat de ces situations dans le règlement intérieur afin de pouvoir prévoir leur résolution.
Après avoir relu ensemble le Règlement Intérieur des temps périscolaires,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Adopte le Règlement Intérieur des temps périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 joint.

DCM20230703-04 **Modification de la superficie et du prix du lot n°1 du lotissement du Grand Clos**
Le Maire rappelle que, par délibération n°20230127-3 du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a déterminé le prix de vente des 10 lots du lotissement La Résidence du Grand Clos.
Le lot n°1 a été réduit car une chambre de Télécom déborde sur ce lot. Une division a donc été réalisée par le cabinet Guihaire portant ce lot de 432 à 426 m².
Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour fixer le prix de ce lot à 66 030 € TTC au lieu de 66 960,00 TTC, modifiant ainsi la délibération du 27/01/2023.
Le conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal n°20230127-3 du 27/01/2023 déterminant le prix de vente des lots lotissement La Résidence du Grand Clos ;
Après avoir pris connaissance du plan de division du lot n°1 ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Prend acte de la diminution de la superficie du lot n°1 du lotissement la Résidence du Grand Clos, passant de 432 à 426 m² ;
- Modifie en conséquence le prix de vente du lot n°1, à savoir 66 030,00 € TTC le m².
- Modifie la délibération n°20230127-3 du 27 janvier 2023 ainsi :

N° du lot	superficie	prix HT le m²	TVA sur marge	prix TTC le m²	Prix HT du lot	TVA	Prix TTC du lot
1	426	130,00 €	25,00 €	155,00 €	55 380,00 €	10 850,00 €	66 030,00 €
2	463	130,00 €	25,00 €	155,00 €	60 190,00 €	11 575,00 €	71 765,00 €
3	710	130,00 €	25,00 €	155,00 €	92 300,00 €	17 750,00 €	110 050,00 €
4	548	130,00 €	25,00 €	155,00 €	71 240,00 €	13 700,00 €	84 940,00 €
5	548	130,00 €	25,00 €	155,00 €	71 240,00 €	13 700,00 €	84 940,00 €
6	546	130,00 €	25,00 €	155,00 €	70 980,00 €	13 650,00 €	84 630,00 €
7	453	130,00 €	25,00 €	155,00 €	58 890,00 €	11 325,00 €	70 215,00 €
8	390	125,83 €	24,17 €	150,00 €	49 073,70 €	9 426,30 €	58 500,00 €
9	393	125,83 €	24,17 €	150,00 €	49 451,19 €	9 498,81 €	58 950,00 €
10	398	125,83 €	24,17 €	150,00 €	50 080,34 €	9 619,66 €	59 700,00 €
Total	**4 875**				**628 825,23 €**	**120 894,77 €**	**749 720,00 €**

DCM20230703-05 **Validation de la convention avec le collectif d'associations**

Gwénaëlle GUILLON informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Mairie et les différentes associations de Montreuil sur Maine qui organisent des festivités pendant toute la période estivale, sur le domaine public au bord de la Mayenne,

Après avoir lu ensemble la convention et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la convention.

DCM20230703-06 **Convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour la maintenance des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux et communaux**

Le Maire informe le conseil municipal que les marchés de maintenance réalisés avec la CCVHA arrivant à terme, il est proposé de relancer un groupement de commande.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

Considérant que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;

Considérant la première procédure lancée en 2021 et se terminant en juin 2023 concernant la maintenance des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux et communaux ;

Considérant le souhait de renouveler l'accord-cadre ;

Considérant que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour le renouvellement de cet accord-cadre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de maintenance des matériels et Systèmes de Sécurité Incendie intercommunaux & communaux.
- Autorise la signature de ladite convention pour une durée de quatre ans (1 an renouvelable 3 fois) ainsi que de ses éventuels avenants.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.
- Autorise la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

DCM20230703-07 **Avenant modificatif à la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour la maintenance des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)**

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à une remarque de la Trésorerie sur les termes de l'article 3 de la convention de groupement relatif à la maintenance des défibrillateurs, un projet d'avenant à la convention est soumis à délibération des Conseils Municipaux membres de ce groupement.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes d'Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, Le Lion d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Sceaux d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois et Thorigné d'Anjou ;

Considérant l'erreur de rédaction de l'article 3 « Durée du groupement » ;

Considérant le projet d'avenant corrigeant l'erreur tel que proposé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet d'avenant joint en annexe ;
- Autorise la signature dudit avenant par le maire ou son représentant ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

DCM20230703-08 **3RD'Anjou : validation des coûts d'intervention des services de la commune pour gérer les dépôts sauvages**

Le Maire rappelle que, par délibération du 22 janvier 2021, le conseil municipal a fixé un forfait de traitement des dépôts sauvages de 135 € facturé aux personnes identifiées déposant des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, sur le domaine, en dehors des bacs de ramassage des containers prévus à cet effet.

Par arrêté du 1er juin 2022 le Président des 3RD'Anjou a refusé le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets. Le Maire, par arrêté du 10 février 2023 a validé le règlement du service des déchets des 3RD'Anjou de décembre 2022.

Le syndicat 3RD'Anjou propose aux communes d'harmoniser les procédures pour les dépôts sauvages au niveau du territoire en prenant une délibération actant les coûts d'intervention des services de la commune pour gérer ces dépôts sauvages.

Grille tarifaire proposée pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES	
Sacs ***OU*** **Calcul au volume/vrac par 0,5 m³**	60 €/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier. Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus ***OU*** 150 € par 0.5 m³

Récidive	Tarifs doublés
Non-respect du règlement de service	
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes...	35 €/ poubelle

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite adopter la grille tarifaire proposée par le syndicat 3RD'Anjou.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas mettre en place la grille tarifaire susvisée ;
- Maintient le forfait de traitement des dépôts sauvages de 135,00 € tel que défini par la délibération n°22.01.2021-6 du 22 janvier 2021.
- Charge le Maire d'en informer le syndicat 3RD'Anjou.

DCM20230703-09 **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a présenté une liste des créances de montant inférieur au seuil de poursuite ou bien pour lesquelles plusieurs actions en recouvrement forcé n'ont pas abouti.

Ces créances concernent :

- Des taxes et produits irrécouvrables pour 296,05€
- Des créances éteintes pour 201,58€.

Ces non-valeurs concernent des facturations d'assainissement de 2011 à 2014, des redevances de cantine et d'accueil périscolaire et une refacturation de frais d'enlèvement de véhicule.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 contre :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public pour un montant total de 497,63 €.
- Inscrit la dépense au compte 6542 du budget principal 2023.

La délibération sera transmise au comptable public.

DCM20230703-10 **Recouvrement de taxes de raccordement à l'assainissement émises entre 2013 et 2016 au Lotissement du Bois Marin**

Le Maire informe le conseil municipal, que lors de la création du lotissement de la Résidence du Bois Marin, il avait été décidé que la taxe de raccordement à l'égout de 1 500 € serait payée par les acquéreurs directement au notaire, l'étude de Maîtres Giraud et Migot au Lion d'Angers, qui reverserait ce montant à la commune.

Cinq titres de recettes de raccordement au tout à l'égout n'ont pas été payés par l'office notarial, qui ne répond pas aux injonctions faites par les services des Finances Publiques. Les mises en demeure de payer sont restées sans suite.

Le trésor public recommande d'annuler les titres émis au nom de l'office notarial (compte 673), et de les émettre de nouveau aux noms des propriétaires (compte 758).

Le Conseil Municipal ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après avoir pris connaissance des titres de recettes impayés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'annuler les titres ci-joints de raccordement au tout à l'égout au nom de l'office notarial Giraud et Migot au Lion d'Angers :

Exercice n° de pièces	Date	Objet	Montan
2013-T - 707000000011	15/11/2013	Lot n°9	1 500,00 €
2014-T - 707000000007	21/11/2014	Lot n°25	1 500,00 €
2016-T - 707000000006	29/04/2016	Lot n°26	1 500,00 €
2016-T - 707000000007	29/04/2016	Lot n°7	1 500,00 €
2016-T - 707000000008	29/04/2016	Lot n°3	1 500,00 €

- Décide d'émettre les titres de taxe de raccordement au tout à l'égout au nom des acquéreurs des lots 3, 7, 9, 25 et 26 du lotissement la Résidence du Bois Marin, identifiés dans les actes de vente.
- Inscrit les dépenses au compte 673 et les recettes au compte 758 du budget principal 2023.

AFFAIRES DIVERSES

Les élus de la CCVHA et Arnaud GABORIAU, DGS, souhaitent rencontrer le Conseil Municipal lors d'un conseil. Il est décidé de les recevoir le vendredi 1er septembre 2023 à 19h30.

DATES A RETENIR

- Prochains Conseils Municipaux : Lundi 10 juillet 2023 à 20 heures et Vendredi 1er septembre 2023 à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Vincent VIGNAIS
Maire

Eric DUMONT
Secrétaire